

POUR UNE FRANCE LIBRE D'ENTREPRENDRE

Délégation sénatoriale aux entreprises

Rapport d'information sur le cycle de vie de l'entreprise, de M. Olivier CADIC, (UDI-UC - Français établis hors de France), vice-président de la Délégation aux entreprises

(UDI-UC - Français établis hors de France), vice-président de la Délégation aux entreprises Rapport n° 405 (2017-2018)

La Délégation sénatoriale aux entreprises poursuit, avec ce rapport adopté le 5 avril 2018, sa mission de recenser les obstacles au développement des entreprises et de proposer des mesures visant à favoriser l'esprit d'entreprise et à simplifier les normes applicables à l'activité économique, en vue d'encourager la croissance et l'emploi dans les territoires. Ce rapport sur le cycle de vie de l'entreprise entend préparer l'examen du projet de loi PACTE. Dans cet objectif, plus de 60 personnes ont été entendues en cinq mois et des dizaines de contributions ont été reçues. Ce rapport s'appuie sur ces auditions pour présenter l'analyse de la Délégation aux entreprises sur les attentes des entreprises.

Lorsqu'il lance la consultation sur le PACTE, le 15 janvier 2018, le ministre de l'Économie indique que : « La France ne manque pas de talents et de créateurs d'entreprises. Mais beaucoup de ces entreprises restent trop petites. Nous manquons de grosses PME et d'ETI, les entreprises de taille intermédiaire ». Il reprend le même constat, dressé dix ans auparavant dans le rapport de la « commission Attali » pour la libération de la croissance, du 23 janvier 2008, selon lequel « notre économie a deux faiblesses majeures unanimement reconnues : une compétitivité déclinante et l'insuffisance de son réseau de moyennes entreprises ». En dix ans, les PME n'ont pas grandi, pas davantage que le nombre d'ETI. 90 % des start-up ne passent pas le cap des cinq ans. Quand elles réussissent, le rachat par des fonds étrangers est fréquent.

Pour affronter la compétition mondiale, il faut donner aux entreprises françaises les mêmes armes que celles de leurs concurrents directs: ni plus, mais ni moins non plus. Trois orientations majeures ont guidé ce rapport:

- ✓ faire simple;
- ✓ faire efficace;
- **✓** faire économique.

Le rapport se concentre sur les trois temps clés du cycle de vie de l'entreprise :

- ❖ la création, qui met à l'épreuve la résilience de l'entrepreneur face à la complexité de notre système administratif, social et fiscal laquelle nourrit un « écosystème de la complexité » duquel les entreprises sont très dépendantes ;
- ❖ la croissance, et les difficultés de l'entrepreneur pour trouver des fonds propres à même de financer son développement, y compris à l'export ;
- ❖ le rebond, avec la nécessité de permettre à l'entrepreneur de fermer une entreprise aussi simplement et rapidement que possible, dès lors qu'elle est saine mais qu'il estime que son *business model* n'a pas d'avenir, et la perspective d'une évolution du droit français des entreprises en difficultés qui pratique aujourd'hui un certain « acharnement thérapeutique ».

Il y a urgence pour conforter les PME et ETI face aux défis du numérique et de la mondialisation.

1. Libérer la création d'entreprise

• Une simplification radicale des statuts de l'entreprise :

Infogreffe recense actuellement 87 catégories différentes. Il est proposé d'articuler le droit de l'entreprise autour de **deux statuts**, **celui de l'entreprise individuelle et celui de la société** (les sociétés cotées gardant leur statut actuel) et une large marge de manœuvre serait laissée pour l'organisation interne de chaque catégorie d'entreprise (proposition n° 1).

Une simplification de la création de l'entreprise :

Pour se renseigner, un portail unique regrouperait l'ensemble des sites publics fournissant de l'information sur la création d'entreprise (proposition n° 2);

Pour effectuer les formalités de création :

- Infogreffe devrait devenir le guichet unique des démarches de création d'entreprise (proposition n° 3);
- toutes les informations relatives à la vie de l'entreprise seraient regroupées dans une déclaration annuelle (proposition n° 4) ayant un coût forfaitaire qui couvrira celui des déclarations complémentaires nécessaires à la vie de l'entreprise pour toute modification significative;
- le rôle de l'Agence France Entreprise serait recentré sur l'information concourant à la création d'entreprise (proposition n° 5);
- chaque entreprise aurait un identifiant unique (proposition n° 6);
- la **dématérialisation des démarches de publicité légale serait totale,** mettant un terme à l'obligation de publication des annonces légales sur des supports papier (proposition n° 7).

Pour sécuriser les relations professionnelles entre les entreprises et les entrepreneurs individuels, l'accès à l'action en requalification de l'entrepreneur individuel en salarié sera limité (proposition n° 9).

Pour en améliorer la pérennité, l'accompagnement de la création d'entreprise (proposition n° 10) et l'aide au rebond de l'entrepreneur (proposition n° 10bis) seront éligibles au mécénat d'entreprise.

2. Soutenir la croissance de l'entreprise

• Une simplification d'ampleur du droit de l'entreprise avec :

La création **d'un code des entreprises** rassemblant les dispositions du code civil, du code de commerce, du code des sociétés, du code monétaire et financier, relatives aux entreprises (proposition n° 12);

Dans l'intervalle, **la simplification du Code de commerce** initiée par la proposition de loi de simplification, de clarification et d'actualisation du code de commerce adoptée par le Sénat le 8 mars 2018 (proposition n° 11);

La création d'un **tribunal des affaires économiques** unifiant la compétence pour traiter des mesures et procédures relatives aux difficultés des entreprises, quelle que soit la forme juridique du débiteur (proposition n° 13);

L'encouragement des entreprises à **participer à la normalisation**, volontaire et co-construite, qui confère à celles qui y souscrivent un avantage comparatif, notamment à l'exportation (proposition n° 14);

Le gel pendant 5 ans du seuil de 50 salariés dans la perspective de son alignement sur le seuil européen de 250 salariés (à créer) et de l'alignement des seuils de 11 et 20 salariés sur le seuil européen de 50 salariés (proposition n° 20).

• Une simplification des formalités qui pénalisent les entreprises :

Créer un organisme interface entre les salariés et les organismes sociaux, afin d'instaurer un taux de cotisation sociale unique pour les salariés et les entreprises en fonction du salaire distribué et de collecter les cotisations sociales pour tous les organismes sociaux (proposition n° 8):

Regrouper les déclarations de TVA et d'export au sein d'un même document et d'un même site $(proposition \ n^{\circ}15)$;

Intégrer la DAS 2 dans la déclaration sociale nominative (proposition n° 17);

Supprimer l'assujettissement des dividendes et stock-options à cotisations sociales (proposition n° 18);

Aligner la France sur les seuils européens en matière de certification des comptes des PME (proposition n° 19).

Les contrôles fiscaux aléatoires sur les entreprises devront être remplacés à terme par un ciblage utilisant les outils de la Fintech (proposition n° 16), permettant à des algorithmes de procéder à une analyse des bilans des entreprises afin de détecter d'éventuelles fraudes. Mieux ciblé, le contrôle fiscal sera ainsi mieux accepté. Le temps ainsi gagné pourra être consacré par l'administration fiscale à des fonctions de conseil aux entreprises.

Une meilleure efficacité de l'aide publique aux entreprises en :

Rationnalisant les 1654 aides publiques existantes, en supprimant les micro-aides publiques et en confortant les aides à l'innovation (proposition n° 21);

Facilitant l'accès des PME à la commande publique (proposition n° 22);

Sécurisant les entreprises innovantes qui utilisent le crédit d'impôt recherche ou le crédit d'impôt en faveur de l'innovation (proposition n° 23);

Remplaçant toutes les aides à l'exportation par une modulation du taux de l'IS en fonction de la part des exportations dans le chiffre d'affaires de l'entreprise, l'avantage fiscal étant plafonné à 200 000 euros (règle *de minimis*) (proposition n° 28).

• Une amélioration du financement des entreprises et notamment des PME en :

Doublant le mécanisme de l'IR-PME par analogie avec le dispositif britannique de *l'Enterprise Investment Scheme*, lequel vient d'être porté de 1 à 2 millions de livres sterling (proposition n° 25);

Desserrant les contraintes de la directive Solvabilité II pour favoriser l'investissement de long terme (proposition n° 26). Ce dossier doit être porté au plus haut niveau de l'État et faire l'objet d'une position commune franco-allemande;

Favorisant la mobilité internationale des salariés, en garantissant la portabilité européenne d'un nouveau produit d'épargne-retraite, qui renforcera le financement des entreprises (proposition n° 27);

Dotant la France d'une stratégie publique et d'un plan d'action destinés à mettre la Fintech au service du financement des PME (proposition n° 24).

- 3. Transmettre, rebondir ou disparaître : la fin du cycle de vie de l'entreprise
 - Une simplification fiscale radicale pour la transmission des entreprises :

Aller au-delà des aménagements du pacte Dutreil en exonérant à 100 % la transmission des entreprises des droits de mutation à titre gratuit en contrepartie d'un allongement à huit ans de la durée d'engagement de détention des parts de l'entreprise (proposition n° 38).

Faciliter les fusions-acquisitions, en créant un abattement fiscal sur les plus-values de cession sur la cession des fonds de commerce réalisées au cours d'une vie professionnelle et pas seulement à l'occasion d'un départ à la retraite (proposition n° 36).

- Une meilleure efficacité pour fermer rapidement une entreprise « saine » : créer une procédure de turbo-dissolution à la française permettant un rebond rapide de l'entrepreneur tout en désintéressant les créanciers et en indemnisant les salariés (proposition n° 38).
- Une simplification du droit des entreprises en difficulté :

Profiter de la transposition de la future directive relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficience des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement, issue de la proposition du 22 novembre 2016, pour réaliser une simplification du droit des entreprises en difficulté et opérer un premier rapprochement franco-allemand du droit des entreprises en difficulté (proposition n° 30);

Rapprocher le droit français et le droit allemand de la faillite, **en créant très rapidement un groupe de travail commun**, souple, entre les directions juridiques des deux ministères de la Justice, qui pourrait s'appuyer sur les cercles de réflexion existants, tels l'association Henri Capitant (proposition n° 29).

 Une meilleure efficacité de la politique en matière de réduction des délais de paiement :

Créer un mécanisme de subrogation des créances publiques (proposition n° 31) ;

Rendre automatique le paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40 euros en cas de retard de paiement d'une personne publique (proposition n° 32);

Pour le secteur privé, moduler les pénalités des retards de paiement en fonction de la taille de l'entreprise les subissant, afin de favoriser les PME et en fonction du retard du paiement (proposition n° 33).

Une aide au rebond de l'entreprise en difficulté :

Moduler dans le temps les pénalités et majorations de retard (les rendre progressives en lieu et place de pénalités et majorations linéaires) (proposition n° 34);

Supprimer les mentions de l'échec (cotations 050 et 060) pour faciliter le rebond de l'entrepreneur (proposition n° 37).



<u>Présidente</u> **Élisabeth Lamure** (Les Républicains, Rhône)





Rapporteur

Olivier Cadic
(UDI-UC, Français
établis hors de France)



Consulter le rapport :

http://www.senat.fr/notice-rapport/2017/r17-405-notice.html

Délégation sénatoriale aux entreprises

http://www.senat.fr/commission/entreprises/index.html